MAIRIE DE							
		en date du 5 juillet 20 ral des Collectivités			•		
		inté Publique et nota				•	
		avis ou le certificat ci			i, L 3213-2 et L	3222-1,	
	-	a commune d'implanta					
dont	je	m'approprie	les			que	M./Mme
demeura présente	ntdes trouble	es mentaux manifes grave, à l'ordre pub	stes avec da	anger imminent	pour la sûreté c		
		Code de la Santé P					
	•	Détails des faits, circon					
des troub	oles mentau en charge	essort de l'ensembl ux manifestes const au sein d'un établis:	ituant un da sement de s	nger imminent p santé mentionné	our la sûreté de	es personnes	et qu'il doit
			AR I	RÊTE-			
Article 1	: M./Mme.						
		d'urgence au cent	·	•			•
		ement est provisoire					
Article 3	: Le prése	ent arrêté, accompaç	gné du certifi	icat médical, ser	a remis au direc	teur du centre	e hospitalier
Article 4	: Les amp	oliations du présent a	arrêté, accor	npagnées du ce	rtificat médical,	seront transm	ises au :
	· R	réfet du départemen esponsable des forc ervice de gestion de	es de l'ordre		ainte. à l'Agence	e Régionale d	le Santé
Article 5	: Le secré	etaire de mairie, le r argés, chacun pour c	esponsable	des forces de l'	ordre et le Dire	cteur du cen	
Fait à	a (Nom de l	a commune)	,	le	:	àh	

DÉPARTEMENT DE

Le Maire, (nom et qualité)